

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN.

Était absent excusé et pouvoir donné :

Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE).

Était absent Excusé :

Monsieur André FLAJOLET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour des délibérations qui ne pourront attendre le prochain Conseil Municipal comme suit :

- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Agir Ensemble ;
- Délibération relative au marché « Travaux Chemin de Ceinture » : Avenant au CCAP ;
- Délibération relative à la modification du tableau des effectifs : Modification des postes des intervenants musicaux de l'Ecole de Musique.

D'autre part, la délibération N°2026-099 et N°2026-100 inscrites à l'ordre du jour ont été complétées et remises sur table.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de ces 3 délibérations à l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2026-025 relative à l'adhésion de la Commune de Saint-Venant à la Fondation du Patrimoine :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant qu'il y a lieu de participer à la restauration, la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Local, Considérant que la Commune de Saint-Venant est engagée sur divers projets liés à la revalorisation du Patrimoine,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine,

EST DECIDE

Article 1 :	D'adhérer à la Fondation du Patrimoine, et de soutenir l'ensemble de ses actions pour l'année 2026.
Article 2 :	Coût de l'adhésion : 500€ pour une Commune de moins de 20 000 habitants pour l'année 2026.

Décision N°2026-026 relative à la Signature d'un contrat de location de benne pour l'ALSH de Juillet 2026 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à la location d'une benne pour la collecte des déchets lors de L'Accueil de Loisirs de Juillet 2026,

Considérant la proposition la société Baudalet Environnement,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer avec la Société Baudalet Environnement dont le siège se situe, Lieu-dit « Les Prairies », 59 173 Blaringhem, un contrat de location relatif à la location d'une benne pour la collecte des déchets lors de L'Accueil de Loisirs de Juillet 2026. Coût de la prestation : - Contrat de location de 737,50€ HT soit 885€ TTC. Soit un montant total de 737,50€ HT soit 885€ TTC.
Article 2 :	Le contrat est passé du 06 au 31 Juillet 2026.

Décision N°2026-027 relative à la Signature d'un contrat d'engagement d'artiste pour l'animation du Repas des Aînés du 20 Septembre 2026 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'organisation de l'animation du repas des Aînés en date du 20 Septembre 2026 par la Commune,

Considérant la nécessité d'engager un artiste « chanteur-animateur »,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'engagement avec Monsieur Alain POURE, et de fixer la participation financière de la Commune,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un contrat d'engagement avec Monsieur Alain POURE, 83 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer (62200) pour un spectacle d'animation le 20 Septembre 2026 dans la Salle des Fêtes, Rue du 8 Mai à Saint-Venant.
Article 2 :	Coût de la prestation pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes : 350 €TTC Soit un montant total 350€ TTC.

Décision N°2026-028 relative à la Signature d'un contrat de maintenance pour l'« Ecole Numérique » :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat de maintenance concernant l'Ecole Numérique pour le groupe Scolaire de la Commune.

Considérant la proposition de la société I-TECH.

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer un contrat de maintenance Ecole Numérique pour le Groupe Scolaire de Saint-Venant avec la Société I-TECH, 176 Route de Lens Sainte-Catherine (62223).
<u>Article 2 :</u>	Coût du Pack Maintenance Ecole Numérique 1 An avec engagement sur 3 ans : - Pack Maintenance 1 An, à compter du 01 ^{er} Mai 2026 : 1 192,50€ HT. Soit un montant total de 1 192,50€ HT soit 1 431€ TTC.

Décision N°2026-029 relative à la Fixation des Tarifs « Spectacle de Théâtre ALSH 2026 » :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant l'alinéa 2, autorisant à fixer, dans la limite de 1.525€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la Décision N°2026-011 portant création d'une régie de recettes liée à l'encaissement des recettes des manifestations,

Vu la décision de la Municipalité d'organiser un spectacle dans le cadre de l'Activité Théâtre des Accueils de Loisirs 2026 et la nécessité de fixer la tarification des entrées,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De fixer la tarification de la billetterie pour le Spectacle Théâtre des Accueils de Loisirs qui aura lieu les Mercredi 22 et Jeudi 23 Juillet 2026 comme suit : - Bouteille d'eau : Tarif de 0,50€ ; - Soft Perrier - Rosé : Tarif de 1,5€ ; - Soft Ice-Tea – Coca – Oasis – Orangina : Tarif de 2€ ; - Bière / Sandwich : Tarif de 2,5€ ; - Entrée pour 1 Spectacle : Tarif de 2€ ; - Entrée pour 2 Spectacles : Tarif de 3€.
--------------------	---

Décision N°2026-030 relative à la Signature d'un Contrat de location d'une borne Photos pour les spectacles du Stage Théâtre 2026 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à la location d'une borne photos pour les spectacles du stage Théâtre, des 22 et 23 Juillet 2026,

Considérant la proposition la société Ma Borne.Event,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer avec la Société Ma Borne.Event dont le siège se situe,44 rue du Progrès Appt 9, 59 390 Lys-lez-Lannoy, un contrat relatif à la location d'une borne photos lors des spectacles du stage Théâtre des 22 et 23 Juillet 2026. - Coût de la prestation pour la location, l'installation, la livraison et la formule 400 impressions : 270€ TTC. Soit un montant total de 270€ TTC
<u>Article 2 :</u>	Le contrat est passé du 22 au 23 Juillet 2026.

Décision N°2026-031 relative à l'Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Pas-De-Calais :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Pas-de-Calais,

Considérant la nécessité de signer le bulletin d'adhésion,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	D'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Pas-de-Calais, 110 rue de l'Eglise, 62350 Robecq.
<u>Article 2 :</u>	Coût de l'adhésion : 100€ pour l'année 2026.

Décision N°2026-032 relative à la Signature de la convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats LEXION AVOCATS :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la nécessité de recourir à la passation d'une convention d'honoraires afin de défendre les intérêts de la Commune et la sécuriser juridiquement sur la procédure du contentieux avec la Société Bouillon dans le cadre du Marché de la Maison des Associations.

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De Signer avec le Cabinet d'Avocats Lexion Avocats, Bureau de Lille, 62 Avenue Jean Lebas – Be Square, 59 100 ROUBAIX, une convention d'honoraires afin de défendre les intérêts de la Commune et la sécuriser juridiquement sur la procédure de contentieux avec la Société Bouillon dans le cadre du Marché de la Maison des Associations. Le présent contrat est conclu aux honoraires suivants : - Ouverture du Dossier : Forfait de 400,00€ HT ; - Mission 1 : Instruction approfondie des pièces et organisation d'une visio-conférence : Forfait de 550,00€ HT ; - Mission 2 : Mail d'analyse stratégique du litige : Forfait de 900,00€ HT ; - Mission 3 : Assistance dans le cadre de la saisine de la CCIRA : Forfait de 550,00€ HT, frais de déplacement non compris – Préparation des réunions au taux horaire réduit de 240,00€ HT.
--------------------	---

<u>Article 2 :</u>	Précise que les missions seront potentiellement validées au fur et à mesure du déroulé de la procédure liée au contentieux.
--------------------	---

Décision N°2026-033 relative à la Signature d'un contrat de location d'une borne photos pour le repas des aînés du 20 Septembre 2026 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à la location d'une borne photos pour le repas des Aînés le 20 Septembre 2026 ;

Considérant la proposition la société Ma Borne.Event ;

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer avec la Société Ma Borne.Event dont le siège se situe, 44 rue du Progrès Appt 9, 59 390 Lys-lez-Lannoy, un contrat relatif à la location d'une borne le repas des Aînés le 20 Septembre 2026. - Coût de la prestation pour la location, l'installation, la livraison et la formule 400 impressions : 270€ TTC. Soit un montant total de 270€ TTC
<u>Article 2 :</u>	Le contrat est passé pour la journée du 20 Septembre 2026.

4/ Délibération N°2026-088 relative à la Signature d'une Convention de Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne des Hauts de France :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie notamment en vue des avances et règlement des travaux « Chemin de Ceinture » et « Logements Etudiants », avances de trésorerie dans l'attente du reversement des subventions accordées par les partenaires financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'offre de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Hauts de France, Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 700 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 700 000 Euros
- Durée : 1 An maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + marge de 1,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle civile, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 1 400 Euros |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Il est demandé au Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VENANT d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne aux conditions préalablement énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à la majorité des suffrages exprimés (18 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, 4 Abstentions : Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **DECIDE DE CONTRACTER**, Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 700 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|---|-------------------------|
| • Montant : | 700 000 Euros |
| • Durée : | 1 An maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à un tirage | ESTER + marge de 1,20 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle civile, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 1 400 Euros |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne aux conditions préalablement énoncées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5/ Délibération N°2026-089 relative à la Cession du Logement Communal sise au 71 Rue de Paris à Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 04 Juin 2026 a délibéré favorablement pour la cession du Logement Communal du 71 Rue de Paris à Saint-Venant à Monsieur Romain PANIEZ. Or, le potentiel acheteur s'est désisté. Monsieur le Maire informe l'assemblée informe donc l'assemblée qu'il conviendrait de nouveau de délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la Cession du Logement Communal, situé au 71 Rue de Paris à Saint-Venant, cadastré AI 200p (Division cadastrale en cours), d'une superficie de de 85 m².

Monsieur le Maire précise que cette vente pourrait se faire au profit de la SCI LILLAIRE, dont le siège se situe au 6 Place du Général de Gaulle à Saint-Venant et dont les gérants sont Madame Claire LICOUR et Monsieur Quentin LEBRAY.

Monsieur le Maire précise que l'Estimation des domaines a été rendue le 12 Février 2026 pour un montant de 60 000€ (+/- 10%).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la Cession du Logement Communal, situé au 71 Rue de Paris à Saint-Venant, cadastré AI 200p (Division cadastrale en cours), d'une superficie de de 85 m² ;
- Autoriser la présente cession au profit de SCI LILLAIRE, dont le siège se situe au 6 Place du Général de Gaulle à Saint-Venant et dont les gérants sont Madame Claire LICOUR et Monsieur Quentin LEBRAY ;
- De déroger à l'estimation des domaines ;
- De fixer le montant de la vente à 75 000€ Net Vendeur – Frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la vente à Maître Florent WILPOTTE, Notaire à Hazebrouck, 4 Rue de l'Eglise ;
- De l'Autoriser à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **AUTORISE** la Cession du Logement Communal, situé au 71 Rue de Paris à Saint-Venant, cadastré AI 200p (Division cadastrale en cours), d'une superficie de de 85 m² ;
- **AUTORISE** la présente cession au profit de SCI LILLAIRE, dont le siège se situe au 6 Place du Général de Gaulle à Saint-Venant et dont les gérants sont Madame Claire LICOUR et Monsieur Quentin LEBRAY ;
- **DEROGE** à l'estimation des domaines ;
- **FIXE** le montant de la vente à 75 000€ Net Vendeur – Frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;

- CONFIE la vente à Maître Florent WILPOTTE, Notaire à Hazebrouck, 4 Rue de l'Eglise :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte définitif.

6/ Délibération N°2026-090 relative au remboursement des frais de stage BAFA aux animateurs de l'ALSH : Année 2026

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2026 le remboursement des frais de stage BAFA pour les animateurs Saint-Venantaïss comme suit :

- Remboursement des frais de formation du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à raison de 1/3 sur 3 ans ;

Il est précisé, afin que la participation soit versée, qu'il sera demandé la facture du stage financé afin de s'assurer que la participation communale ne soit pas supérieure au stage payé.

A savoir, pour l'Année 2026 :

STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2024 : Année 2026 3^{ème} 1/3

- | | |
|-----------------------|-------|
| - VANWALESCAPPEL Léna | 15 € |
| - DELPIERRE Sarah | 168 € |

STAGE DE BASE 2024 : Année 2026 3^{ème} 1/3

- | | |
|----------------------|------|
| - BAROUILLET Blanche | 54 € |
|----------------------|------|

STAGE DE BASE 2025 : Année 2026 2nd 1/3

- | | |
|----------------------|-------|
| - AGUIAR Emma | 175 € |
| - PETIT Léa | 200 € |
| - POUILLE Justine | 186 € |
| - DEPLANQUE Kathleen | 117 € |

STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2025 : Année 2026 2^{ème} 1/3

- | | |
|----------------------|-------|
| - BAROUILLET Blanche | 164 € |
|----------------------|-------|

Au-delà et en complément de ces remboursements, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, désormais, même si le principe de prise en charge des frais de BAFA est maintenu, il est procédé administrativement et financièrement autrement pour tous les nouveaux dossiers (stages BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement) effectués depuis la Session de Toussaint 2025.

En effet, la CAF, via la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, peut verser une participation à la Commune de Saint-Venant à hauteur de 350€ par session de stage BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement effectué. La seule condition étant que la facture soit initialement et partiellement prise en charge directement par la Commune à hauteur de 350€, qui sera ensuite refinancée à la même hauteur par la CAF. L'animateur n'aura ainsi plus à avancer cette somme. Le différentiel restant à charge de l'animateur, variable en fonction des organismes de formation, étant finançable par le Conseil Départemental du Pas-De-Calais.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter les Remboursement des frais de formation du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à raison de 1/3 sur 3 ans comme suit :

STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2024 : Année 2026 3^{ème} 1/3

- | | |
|-----------------------|------|
| - VANWALESCAPPEL Léna | 15 € |
|-----------------------|------|

- DELPIERRE Sarah 168 €
STAGE DE BASE 2024 : Année 2026 3^{ème} 1/3
- BAROUILLET Blanche 54 €
STAGE DE BASE 2025 : Année 2026 2nd 1/3
- AGUIAR Emma 175 €
- PETIT Léa 200 €
- POUILLE Justine 186 €
- DEPLANQUE Kathleen 117 €
STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2025 : Année 2026 2^{ème} 1/3
- BAROUILLET Blanche 164 €
- De maintenir le principe de prise en charge financière par la Commune des frais de stages BAFA et de Base et de Perfectionnement effectués depuis la Session de Toussaint 2025 ;
- De Régler à hauteur de 350€ les frais de formation des stages BAFA et BAFA de Base et de Perfectionnement effectués à compter de la Session de Toussaint 2025, directement auprès des organismes de formation ;
- De Solliciter auprès de la CAF du Pas-de-Calais, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), le remboursement de ces frais de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **ACCEPTE** les propositions de remboursements de frais de stage BAFA comme suit :

<u>STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2024 : Année 2026 3^{ème} 1/3</u>	
- VANWALESCAPPEL Léna	15 €
- DELPIERRE Sarah	168 €
<u>STAGE DE BASE 2024 : Année 2026 3^{ème} 1/3</u>	
- BAROUILLET Blanche	54 €
<u>STAGE DE BASE 2025 : Année 2026 2nd 1/3</u>	
- AGUIAR Emma	175 €
- PETIT Léa	200 €
- POUILLE Justine	186 €
- DEPLANQUE Kathleen	117 €
<u>STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2025 : Année 2026 2^{ème} 1/3</u>	
- BAROUILLET Blanche	164 €

- **MAINTIENT** le principe de prise en charge financière par la Commune des frais de stages BAFA et BAFA de Base et de Perfectionnement effectués depuis la Session de Toussaint 2025 ;
- **ACCEPTE DE REGLER** à hauteur de 350€ les frais de formation des stages BAFA et BAFA de Base et de Perfectionnement effectués depuis la Session de Toussaint 2025, directement auprès des organismes de formation ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF du Pas-de-Calais, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), le remboursement de ces frais de stage.

7/ Délibération N°2026-091 relative aux remboursements de participations des familles au titre des ALSH – Vacances Été 2026 :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de procéder aux remboursements des participations (partielles) de certaines familles payées au titre des Accueils de Loisirs pour les vacances d'Eté 2026 suite à des absences pour maladie ou événements familiaux comme suit :

- Famille ALDERWIRELD Florence (événement familial) pour ALDERWIRELD Jean et Eloi : Montant à rembourser de 73€ et 67€ ;
- Famille DUPONT Claire (maladie) pour BRODA Sacha : Montant à rembourser de 58€ ;
- Famille LEMAITRE Marie (maladie) pour LEMAITRE Marius : Montant à rembourser de 49€ ;
- Famille MAESELE Sarah (maladie) pour MAESELE Camille : Montant à rembourser de 67€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser accepter ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **AUTORISE** les remboursements des participations payées au titre des Accueils de Loisirs pour les Vacances d'Eté 2026 comme suit :
 - Famille ALDERWIRELD Florence (événement familial) pour ALDERWIRELD Jean et Eloi : Montant à rembourser de 73€ et 67€ ;
 - Famille DUPONT Claire (maladie) pour BRODA Sacha : Montant à rembourser de 58€ ;
 - Famille LEMAITRE Marie (maladie) pour LEMAITRE Marius : Montant à rembourser de 49€ ;
 - Famille MAESELE Sarah (maladie) pour MAESELE Camille : Montant à rembourser de 67€.

8/ Délibération N°2026-092 relative au recrutement et à la fixation de la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement 2027 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Etant donné qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents recenseurs, tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Recensement de la population sur la Commune de Saint-Venant sera effectué sur la Période du 21 Janvier 2027 au 20 Février 2027.

En effet, les Communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. L'enquête demeure sous la responsabilité de l'Etat et est menée en partenariat avec l'I.N.S.E.E. et les Communes.

Cependant, afin de réaliser les enquêtes, hormis le coordinateur communal, 6 Agents Recenseurs devront être recrutés sur cette période : ces 6 agents recenseurs se répartiront les 7 districts découpés sur le territoire communal comme suit :

- District 1 : 186 Logements ;
- District 3 : 277 Logements ;
- District 4 : 267 Logements ;
- District 5 : 241 Logements ;
- District 6 : 186 Logements ;
- District 7 : 83 Logements ;
- District 8 : 199 Logements.

Monsieur le Maire précise qu'une Dotation Forfaitaire de Recensement sera versée par l'Etat pour l'organisation de celui-ci mais qu'à ce jour son montant n'est pas connu des services.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose de fixer la Rémunération de ces agents recenseurs comme suit :

- Sur la base d'un forfait de 1,30€ Brut par bulletin individuel, 1,50€ Brut par feuille de logement ; 6€ Brut par Bordereau de district ;
- 20€ Brut par Session de Formation ;
- Forfait de Base de Recensement : 100€ Brut par agent recenseur.

Chaque recenseur percevra donc une rémunération proportionnelle au nombre de logements que son district comprend.

Monsieur le Maire précise que la somme nécessaire sera inscrite au Chapitre 012 du Budget Primitif 2027.

Dans un dernier point, Monsieur le Maire précise qu'un Agent Administratif a été nommé, par délibération N°2026-086 en date du 30 Juin 2026, Coordonnateur Municipal pour ce recensement.

En compensation de ce travail, cet agent administratif percevra une rémunération de 300€ Brut sur le Mois de Février 2027.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Créer 6 Postes d'Agents Recenseurs sur la période du Recensement 2027 ;
- L'autoriser à procéder au recrutement, par voie contractuelle, de 6 agents recenseurs pour la période du 21 Janvier au 20 Février 2027 et de fixer les conditions de rémunération de ces agents comme suit :
 - * Sur la base d'un forfait de 1,30€ Brut par bulletin individuel, 1,50€ Brut par feuille de logement ; 6€ Brut par Bordereau de district ;
 - * 20€ Brut par Session de Formation ;
 - * Forfait de Base de Recensement : 100€ Brut par agent recenseur.
- L'autoriser à signer ces 6 contrats de recrutements ;
- L'autoriser à verser au Coordonnateur Municipal, en compensation du travail, une rémunération de 300€ Brut sur le Mois de Février 2027 ;
- Préciser que la somme nécessaire sera inscrite au Chapitre 012 du Budget Primitif 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence

LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **CREE** 6 Postes d'Agents Recenseurs sur la période du Recensement 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, par voie contractuelle, de 6 agents recenseurs pour la période du 21 Janvier au 20 Février 2027 et de fixer les conditions de rémunération de ces agents comme suit :
 - * Sur la base d'un forfait de 1,30€ Brut par bulletin individuel, 1,50€ Brut par feuille de logement ; 6€ Brut par Bordereau de district ;
 - * 20€ Brut par Session de Formation ;
 - * Forfait de Base de Recensement : 100€ Brut par agent recenseur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces 6 contrats de recrutements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au Coordonnateur Municipal, en compensation du travail, une rémunération de 300€ Brut sur le Mois de Février 2027 ;
- **PRECISE** que la somme nécessaire sera inscrite au Chapitre 012 du Budget Primitif 2027.

9/ Délibération N°2026-093 relative au remboursement d'une Inscription à l'Ecole de Musique : Année 2026-2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder au remboursement d'une inscription à l'Ecole de Musique dans le cadre des inscriptions 2026-2027.

En effet, Monsieur Martial DUMON, domicilié 156 Rue de la Passerelle à Mont-Bernenchon, a informé les services de la Mairie qu'il ne pourrait plus suivre les cours de guitare à la prochaine rentrée.

Or, les inscriptions se font désormais sur My Perischool et le remboursement ne peut se faire que sur délibération.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter le remboursement des frais d'inscription aux cours de guitare de Monsieur Martial DUMON, domicilié 156 Rue de la Passerelle à Mont-Bernenchon d'un montant de 270,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais d'inscription aux cours de guitare de Monsieur Martial DUMON, domicilié 156 Rue de la Passerelle à Mont-Bernenchon d'un montant de 270,00€.

10/ Délibération N°2026-094 relative à l'autorisation d'une servitude de passage temporaire sur les parcelles cadastrées AK174 et AK269 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux effectués par le Département du Pas-De-Calais sur la RD916, Enedis va être appelé à effectuer des travaux de renouvellement du Réseau HTA.

Les travaux consisteraient en la pose de 2 canalisations HTA de longueur de 14 m sur la parcelle cadastrée AK 174 et une canalisation HTA de longueur 4 m sur la parcelle cadastrée AK 269.

Ces deux parcelles étant propriétés communales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser lesdits travaux effectués par Enedis sur les parcelles cadastrées AK 174 et AK 269 ;

- Autoriser la signature de la convention de servitude de passage pour Enedis ;
- Autoriser, conformément à la convention, l'encaissement de la compensation financière à hauteur de 125€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **AUTORISE** lesdits travaux effectués par Enedis sur les parcelles cadastrées AK174 et AK269 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage pour Enedis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à la convention, à encaisser la compensation financière à hauteur de 125€.

11 / Délibération N°2026-095 relative à la signature de la Convention d'Adhésion à la Centrale d'Achats proposée par la FDE62 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est dans l'obligation de déclarer et de géoréférencier ses réseaux d'éclairage public en classe A, ses ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux déclarations DT/DICT, obligation faite depuis le 01^{er} Janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire précise que la FDE 62 a réalisé un marché à bons de commande pour la géolocalisation et le référencement des réseaux d'éclairage public par le biais de sa centrale d'achat, pour lequel l'Entreprise NORD DT a été désignée attributaire.

Monsieur le Maire précise, qu'afin de bénéficier de ce service, la Commune doit adhérer à la Centrale d'Achats de la FDE 62. Monsieur le Maire précise que cette adhésion est gratuite, seule la prestation auprès de NORD DT le sera ensuite.

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la Délibération n°2012-53 du 1^{er} Décembre 2012 du Conseil d'Administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la Délibération n° 2017-112 du Conseil d'Administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents,

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Venant de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62,

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Venant à la centrale d'achat de la FDE 62 ;
- Approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;
- L'Autoriser à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le Conseil Municipal ;
- L'autoriser à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune, par la centrale d'achat du FDE 62.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Saint-Venant à la centrale d'achat de la FDE 62 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune, par la centrale d'achat du FDE 62.

12/ Délibération N°2026-096 relative à la demande de subvention auprès du programme LEADER pour les travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme de Financement LEADER peut, dans le cadre dans le cadre de son Dispositif, contribuer à apporter un fonds de soutien aux travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice et notamment sa cloche.

Monsieur le Maire précise que la Commune est en mesure de déposer une demande de subvention dans ce cadre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pourraient démarrer courant 2026 et en présente les contours.

Le Budget Prévisionnel de l'opération serait, pour sa part, le suivant :

Dépenses	Montant en HT
Maîtrise d'œuvre – Bureau de contrôle et CSPS	98 747,16€
Travaux de Rénovation de la Chapelle (Dont Restauration de la Cloche)	1 204 233,15€ (15 650,00€ HT)
MONTANT TOTAL	1 302 980,31€ HT

Le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès de LEADER serait le suivant:

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	1 204 233,15€	Conseil Régional	200 000,00€	Soit 15,35 %
Maîtrise d'Œuvre	98 747,16€	FNADT	56 500,00€	Soit 4,34%
		Mission BERN	37 000,00€	Soit 2,84%
		DSIL	395 500,00€	Soit 30,35%
		Commune de Saint-Venant	613 980,13€	Soit 47,12%
MONTANT TOTAL HT	1 302 980,31€	MONTANT TOTAL HT	1 302 980,31€	100 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- Accepter le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- Accepter le calendrier prévisionnel ;
- L'autoriser à solliciter auprès du programme LEADER une subvention ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à la majorité des suffrages exprimés (18 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, 4 Abstentions : Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- **ACCEPTE** le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le calendrier prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du programme LEADER une subvention « Aide à la restauration du patrimoine non protégé » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13/ Délibération N°2026-097 relative à l'attribution d'une subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection Civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Saint-Venant tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Venant contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 400€ à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'approuver ce soutien financier de 400€ à la Protection Civile et de l'habiliter à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **APPROUVE** le soutien financier de 400€ à la Protection Civile ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

14/ Délibération N°2026-098 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Agir Ensemble :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de l'Association Agir Ensemble une demande de subvention afin de pouvoir couvrir un évènement de type Escape Game « Santé » dans le cadre d'Octobre Rose et de la prévention du cancer.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Venant contribue à soutenir cet évènement au travers le versement d'une subvention à l'Association Agir Ensemble et propose le montant de 250€.

Après avoir entendu ce rapport, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'approuver ce soutien financier de 250€ à l'Association Agir Ensemble dans le cadre de la mise en œuvre d'un Escape Game « Santé ».

Madame Carmen GALFRE et Madame Julie GEUJON, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **APPROUVE** le soutien financier de 250€ à l'Association Agir Ensemble ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre d'une Décision Modificative 2026.

15/ Délibération N°2026-099 relative à la Décision Modificative Budgétaire 2026 N°02 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
INTITULE	ARTICLE	CHAPITRE	BP 2026	DM 2026	TOTAL BUDGETISÉ 2026	DM N°02 2026	TOTAL BUDGETISE APRES DM N°02
Achat de Prestations de service	6042	011	215 565,84 €	- €	215 565,84 €	- 2 000,00 €	213 565,84 €
Alimentation	60623	011	4 800,00 €	- €	4 800,00 €	2 000,00 €	6 800,00 €
Fournitures Petit Equipement	60632	011	73 600,00 €		73 600,00 €	- 5 000,00 €	68 600,00 €
Fournitures de Voiries	60633	011	16 000,00 €	- €	16 000,00 €	- 2 000,00 €	14 000,00 €
Autres Matières et Fournitures	6068	011	13 700,00 €	- €	13 700,00 €	- 3 650,00 €	10 050,00 €
Autres Fournitures non stockées	60628	011	6 100,00 €	- €	6 100,00 €	- 2 000,00 €	4 100,00 €
Fournitures d'Entretien	60631	011	14 250,00 €	- €	14 250,00 €	- 2 000,00 €	12 250,00 €
Entretien matériel roulant	61551	011	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
Assurances Dommage Ouvrage	6162	011	- €	- €	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
Abonnements divers formations	618	011	12 550,00 €	- €	12 550,00 €	- 3 000,00 €	9 550,00 €
Rémunérations intermédiaires	622	011	5 500,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	10 500,00 €
Transports	624	011	53 500,00 €	- €	53 500,00 €	2 500,00 €	56 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	6283	011	4 400,00 €	- €	4 400,00 €	- 2 000,00 €	2 400,00 €
Participation aux organismes de regroupement	62876	011	4 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €	2 000,00 €	18 000,00 €
Sous-Total Chapitre 011					452 965,84 €	- 650,00 €	452 315,84 €
Subvention de Fonctionnement	65748	65	45 364,00 €	515,00 €	45 879,00 €	650,00 €	46 529,00 €
Sous-Total Chapitre 65					45 879,00 €	650,00 €	46 529,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					498 844,84 €	0,00 €	498 844,84 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
INTITULE	OPE	CHAP	ART	BP 2026	DM 2026	RAR 2025	TOTAL BUDGETISE 2026	DM N°02 2026	TOTAL BUDGETISE 2026 APRES DM N°02
Travaux de Renaturation Ecole Primaire	13	21	2135	60 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	-23 405,40 €	36 594,60 €
Ecole Primaire - TBI	13	21	2183	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	244,73 €	5 244,73 €
Tables et Chaises Ecole	13	21	2184	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	607,70 €	4 607,70 €
Colonnes PAV Les Buissons	107	21	2181	0,00 €	- €	- €	0,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €
Achat Drapeau Souvenir Français	104	21	2188	0,00 €	- €	- €	0,00 €	1 985,00 €	1 985,00 €
Logiciel Informatique Mairie	104	21	2051	9 141,70 €	- €	- €	9 141,70 €	-8 536,70 €	605,00 €
Branchement Assainissement Logements Etudiants	50	21	231	- €	- €	- €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Travaux de Renaturation Cimetière	27	21	2131	- €	- €	- €	0,00 €	25 428,00 €	25 428,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				78 141,70 €	0,00 €	0,00 €	78 141,70 €	17 523,33 €	95 665,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				78 141,70 €	0,00 €	0,00 €	78 141,70 €	17 523,33 €	95 665,03 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT									
INTITULE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2026	DM 2026	RAR 2025	TOTAL BUDGETISE 2026	DM N°02 2026	TOTAL BUDGETISE 2026 APRES DM N°02
Achat Drapeau Souvenir Français - Subvention Région	104	13	1322	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	700,00 €
Achat Drapeau Souvenir Français - Subvention Département	104	13	1323	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	623,33 €	623,33 €
Colonnes PAV Les Buissons	107	13	1328	0,00 €	- €	- €	0,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 523,33 €	17 523,33 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 523,33 €	17 523,33 €

16/ Délibération N°2026-100 relative à la Signature d'un Avenant N°01 aux Travaux « Chemin de Ceinture » avec la Société EUROVIA (Lot01) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de rénovation des voiries et trottoirs « Chemin de Ceinture ».

Monsieur le Maire précise que le Cabinet EVIA a la charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le marché, passé sous forme de procédure adaptée, est composé du lot suivant :

Lot 1 : Voiries / Assainissement / Espaces Verts

Tranche Ferme : Chemin de Ceinture

Tranche Optionnelle 1 : Parking Ecole Maternelle

Tranche Optionnelle 2 : Rue du 11 Novembre

Tranche Optionnelle 3 : Aménagement de la Place Verte et des abords des écoles

Tranche Optionnelle 4 : Route de Paris RD186

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 20 Avril 2026 a attribué le marché comme suit :

LOT 1 : Voiries / Assainissement / Espaces Verts

EUROVIA PAS DE CALAIS

Rue Saint-Hubert – CS 10005

62 330 GUARBECQUE

Pour les montants suivants :

Variante 1 Retenue Pour un Montant Total de 1 092 295,70€ HT

Montant de l'Offre retenue :

Tranche Ferme : 476 282,10€ HT

Tranche Optionnelle 1 : 92 706,90€ HT

Tranche Optionnelle 2 : 86 084,25€ HT

Tranche Optionnelle 3 : 403 372,55€ HT

Tranche Optionnelle 4 : 33 849,90€ HT

Prestations Supplémentaires Eventuelles Retenues :

Option 1 : Remplacement de l'enrobé noir par de l'enrobé ocre pour 16 050,00€ HT

Option 4 : Remplacement des caniveaux et bordures Kronimus par des préfabriqués pour – 35 916,00€ HT

Pour un Montant Définitif de Marché de de 1 072 429,70€ HT.

En ce qui concerne la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle N°01, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des ajustements de travaux qui n'avaient pas été prévus initialement comme suit :

Montant de l'Avenant 1 – Tranche Ferme : + 19 291,80€ HT Soit + 23 150,16€ TTC

Montant de l'Avenant 1 – Tranche Optionnelle 01 : + 4 428,00€ HT Soit + 5 313,60€ TTC

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant total de + 23 719,80€ HT soit + 28 463,76€ TTC et représente une hausse (Avenant 01) de 2,21% du marché initial.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux « Chemin de Ceinture » Lot01 attribué à l'Entreprise EUROVIA s'élève donc à

Montant global de marché de 1 096 149,50€ HT soit 1 315 379,40€ TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 Août 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°01 avec l'Entreprise EUROVIA, pour un montant de + 23 719,80€ HT soit + 28 463,76€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°01 avec l'Entreprise EUROVIA, pour un montant de + 23 719,80€ HT soit + 28 463,76€ TTC.

17 / Délibération N°2026-101 relative au marché « Travaux Chemin de Ceinture » : Avenant au CCAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles relatifs à la modification des contrats en cours d'exécution ;

Vu la consultation lancée par la Commune de Saint-Venant en vue des Travaux « Chemin de Ceinture ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières faisant partie intégrante du Dossier de Consultation des Entreprises initial et notamment son article 3.3 fixant les conditions de variation des prix ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Venant a procédé au lancement de la consultation relative aux marchés de travaux « Chemin de Ceinture » à deux reprises dans la mesure où la date de validité des offres de la première consultation s'était achevée.

Monsieur le Maire précise que la Commune est assistée du Maître d'œuvre EVIA, chargé de l'élaboration des pièces de marché et notamment le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le CCAP lors du lancement de la seconde consultation en février 2026 et qu'il conviendrait aujourd'hui de modifier le CCAP, par voie d'avenant, comme suit :

Ancienne Version : Article 3.3 Variation de Prix :

Les prix des marchés sont fermes actualisables.

Par dérogation au CCAG, les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2024. Ce mois est appelé « mois zéro ».

L'actualisation est effectuée par l'application d'un coefficient (A) donné par la formule de variation suivante

Formule 1 : $A = TP01$

- Les valeurs prises par l'index de référence TP01 : Index général tous travaux seront calculées de la manière suivante : $\text{Index (n)} / \text{Index (o)}$

- Index (n) correspond au mois contractuel de début d'exécution des prestations, publié ou à publier, moins 3 mois.

- Index (o) correspond au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, publié ou à publier.

- Avec un décalage en lecture de moins 3 mois de l'Index (n).

- Ce coefficient de variation s'appliquera à l'ensemble des prix du lot.

L'actualisation sera réalisée pour chaque lot selon la date de démarrage du délai d'exécution des travaux de chacun des lots.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE

Le montant de cette actualisation sera réglé au prorata du montant réalisé des prestations.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

Article 3.3 Variation de Prix : Modifié

Les prix des marchés sont fermes actualisables.

~~Par dérogation au CCAG, les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2024. Ce mois est appelé « mois zéro ».~~

L'actualisation est effectuée par l'application d'un coefficient (A) donné par la formule de variation suivante

Formule 1 : $A = TP01$

- Les valeurs prises par l'index de référence TP01 : Index général tous travaux seront calculées de la manière suivante : $\text{Index (n)} / \text{Index (o)}$

- Index (n) correspond au mois contractuel de début d'exécution des prestations, publié ou à publier, moins 3 mois.

- Index (o) correspond au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, publié ou à publier.

- Avec un décalage en lecture de moins 3 mois de l'Index (n).

- Ce coefficient de variation s'appliquera à l'ensemble des prix du lot.

L'actualisation sera réalisée pour chaque lot selon la date de démarrage du délai d'exécution des travaux de chacun des lots.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE

Le montant de cette actualisation sera réglé au prorata du montant réalisé des prestations.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

Monsieur le Maire précise que cela n'a aucune incidence financière mais que ces informations étaient contradictoires et ne permettaient pas de calculer correctement les actualisations de prix.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 Août 2026,

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant au CCAP du Marché « Travaux Chemin de Ceinture », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De modifier en conséquence l'article 3.3 du CCAP concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean

BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au CCAP du Marché « Travaux Chemin de Ceinture », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **MODIFIE** en conséquence l'article 3.3 du CCAP concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

18/ Délibération N°2026-102 relative à la modification du tableau des effectifs : Modification des postes des intervenants musicaux de l'Ecole de Musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de l'Ecole de Musique Municipale ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2024 procédant à la création des postes des intervenants musicaux de l'Ecole de Musique de Saint-Venant,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2026 procédant à la modification des horaires des enseignants à compter du 01^{er} Septembre 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait, au regard des inscriptions effectuées, d'apporter les modifications des postes des intervenants musicaux comme suit au 03 Septembre 2026 :

- 1 Enseignant/e de tuba/trombone à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de flûte traversière à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de trompette à temps non complet à raison de 3h hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de percussions à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de guitare à temps non complet à raison de 7h30 au lieu de 7h00 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de piano à temps non complet à raison de 3h30 au lieu de 3h00 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e d'éveil musical à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaire,
- 1 Enseignant/e de clarinette à temps non complet à raison de 2h30 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de Solfège à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaire,
- 1 Enseignant/e d'intervention musicale en milieu scolaire à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e pour la direction de l'harmonie municipale et de l'orchestre des jeunes à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des enseignants/enseignantes artistique, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'enseignement de sa spécialité à ses élèves.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir

au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier de la possession de diplômes et des conditions d'expériences professionnelles requises pour le poste, et sa rémunération sera fixée au taux horaire de 16€ Brut Mensuels.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir :

- Adopter sa proposition de transformation des 11 emplois permanents d'enseignant artistique à compter du 03 Septembre 2026 ;
- D'Abroger toutes délibérations antérieures concernant la création d'emplois permanents d'enseignant artistique ;
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Alice VENET-MILON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Monsieur Guy VANBERGUE)) :

- **ADOpte** la proposition de transformation des 11 emplois permanents d'enseignant artistique à compter du 03 Septembre 2026 ;
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures concernant la création d'emplois permanents d'enseignant artistique ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Clôture de la Séance à 21 Heures 30.

Le Maire de Saint-Venant

Benoît DELBECQUE



La Secrétaire de Séance

Christine TOULOTTE

